

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Administration générale : Modifications du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaires : approbation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant et diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant les modalités de versement du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°14/2019 du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative aux services de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°23/2021 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la modification des conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (I.F.S.E) ;

Vu la délibération n°103/2023 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 relative à la modification des conditions de versement du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 25 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP en y intégrant le cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la filière technique, en catégorie C, n'existant pas jusqu'alors au sein des services communautaires.

Cette mise à jour est liée au changement de grade d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au titre de la promotion interne.

Les modalités de versement de l'IFSE sont définies dans l'arrêté du 16 juin 2017 comme suit :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GRUPE 1	11 340 €	1 260 €
GRUPE 2	10 800 €	1 200€

Les autres dispositions du R.I.F.S.E.E.P applicables au sein des services de la Communauté de communes Lyons Andelle sont inchangées.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du R.I.F.S.E.E.P dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.  
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*